

DCRLP : de qui se moque-t-on ? Comptables : en grève le 23 mars 2016 !

*La prochaine et dernière CDSP concernant la DCRLP aura lieu le 15/03/2016.
Afin de la préparer, les organisations syndicales ont été reçues en bilatérale.
Pour SUD c'était le mardi 16 février.*

Un dialogue social bafoué :

SUD n'a pas l'habitude de se « plaindre » sur ce sujet qui peut sembler mineur par rapport au contenu du texte, mais cette fois, des limites ont été franchies. Nous voulons informer la DCRLP que ce n'est pas parce que SUD « a perdu » une de ses représentantes élue au Conseil d'Administration de La Poste, que la qualité du suivi des représentants SUD de cette direction sera moins bonne :

- Pour cette bilatérale, la DCRLP a fait parvenir à nos représentants, par mail sur leurs adresses professionnelles, un document totalement nouveau de 30 pages, le vendredi 12 février, alors que l'usage veut que pour une bilatérale, les documents soient envoyés 8 jours avant ! La représentante de SUD était en RTT ce jour-là... Elle n'a donc eu connaissance des documents que la veille !!!

Il lui a été impossible de contacter ses collègues pour éclaircir certains points (ce qui est quand même le but d'une bilatérale !). Et quand SUD a fait part de cette difficulté lors de la bilatérale, la DCRLP ne voyait pas où était le problème !!!

Cette attitude démontre que notre direction se moque totalement du dialogue social et donc de son personnel puisqu'elle a refusé qu'un syndicat qui représente plus de 40 % du personnel de cette direction n'ait le temps de le consulter. Les représentants des autres syndicats disposant d'une adresse mail syndicale n'ont pas eu ce problème...

SUD avait d'ailleurs fourni une adresse mail de la fédération pour l'envoi des textes, afin de ne pas être confronté à ce type de problème, mais, comme par hasard, le texte n'a pas été envoyé à cette adresse...

Nous rappelons à la DCRLP qu'à SUD, nos représentants ne sont pas permanents : ils travaillent dans les services pour être au plus près des difficultés de leurs collègues, ce qui leur permet de mieux les défendre ! Et si la DCRLP a procédé ainsi, c'est sans doute parce que c'est le type de syndicalisme le plus dérangeant pour elle !!!

- La confidentialité : comme d'habitude, le document reçu comporte une grosse mention « confidentialité » sur toutes les pages, pour que les représentants syndicaux ne le communiquent pas au personnel. Cette fois-ci, cette mention est totalement inacceptable car la DCRLP a déjà organisé des ETC dans ses services pour présenter officiellement le projet !!! Il est d'ailleurs écrit dans le texte de la CDSP, qui ne sera validé que lors du CT dont la date n'est pas encore fixée, que « des ETC **SERONT** déployés » !!! Et les syndicats devraient garder les infos pour eux ??? Elle est où la confidentialité ???

Dans le premier ETC concernant la déspecialisation, effectué dès janvier, on nous explique qu'avant la bascule les managers seront impliqués dans la réalisation de leur scénario de bascule et qu'ils co-construiront (mot très à la mode en ce moment qui permet à la DCRLP de se dédouaner de ses responsabilités !) en local le déploiement.

C'est quand le « avant la bascule » ?

Si la DCRLP communique dès maintenant, c'est que c'est commencé ?

Et les agents, seront-ils associés avant que tout ne soit bouclé ???

Pourtant, ce sont bien les premiers concernés par la déspecialisation !!!

Et le dialogue social, il est où dans l'ETC ???

Et surtout, la DCRLP a-t-elle une idée de ce que ressent, lors de ces ETC, le personnel qui va se retrouver en reclassement, sans possibilité de continuer une activité comptable ?

Ce projet, qui n'est toujours pas validé officiellement puisque le CT n'a pas eu lieu, se déroule déjà, sans la moindre pensée pour eux !!!

**Pour SUD,
c'est intolérable !!!**



Des tableaux d'effectifs bâclés :

Ce n'est pas parce que le texte est arrivé tard, que nous n'avons pas pris le temps de l'étudier... Le document comporte le détail des effectifs 2015 et 2016 par services :

- Les agents des services encore en reclassements de la CDSP 2012 n'apparaissent nulle part !!!

Pourtant, certains travaillaient bien encore pour la DCRLP au 01 janvier 2015 ! Et sur la DTAC Ouest, en sous-effectifs, ils étaient particulièrement appréciés !

- Pire, ceux des sites dont la CDSP prévoit la fermeture ont aussi été supprimés du tableau de 2015 !!!

Pour la DCRLP, ils n'existent déjà plus !!! Enfin... presque, car il existe une exception dans le tableau : le service Acertis Paris est présent !

Mais ce n'est pas plus rassurant... Il est indiqué dans le texte à plusieurs endroits que le service Acertis de Paris (7 agents et 1 cadre) serait basculé sur les SCRLP parisiens. Pourtant, en 2016 dans les prévisions, le SCRLP CCPE perd 2 agents et un comptable, et celui de la TRESO perd 1 agent, 1 cadre et 1 comptable !!!

Que sont devenus les agents d'Acertis restants ??? Ils n'ont pourtant pas tous l'âge de partir à la retraite !!!

- SUD demande que TOUS les effectifs apparaissent dans les tableaux 2015 et 2016. La DCRLP ne doit pas oublier que derrière chaque chiffre, il y a des humains !!!

- Dans le tableau de 2015, les III-2 et III-3 sont dans la même colonne, pourtant, ceux qui seront en reclassement ne seront pas traités de la même manière puisque seuls les III-3 pourront postuler sur les nouvelles fonctions.

Pour les III-2, la DCRLP refusant les distorsions fonctionnelles supérieures d'un niveau, la seule proposition qui pourra leur être faite s'ils veulent rester à la compta, sera une distorsion négative sur des postes en III-1 ! Ils se retrouveront ainsi managés par leurs anciens collègues !!!

- Les II-2/II-3 et III-1 sont aussi dans la même colonne. SUD aimerait que les III-1 figurent à part puisque c'était la « grande avancée » mise en avant par la DCRLP lors de la CDSP 2012. Mais si tous ces chiffres sont mélangés, ce n'est sans doute pas un hasard...

SUD l'a vu dans les commissions de suivi, cet engagement n'a pas été respecté : certains postes III-1 ont été créés (sur la demande pressante de SUD, cet aspect de la CDSP ayant été quelque peu oublié la première année !), mais ils sont absents dans de nombreux endroits !

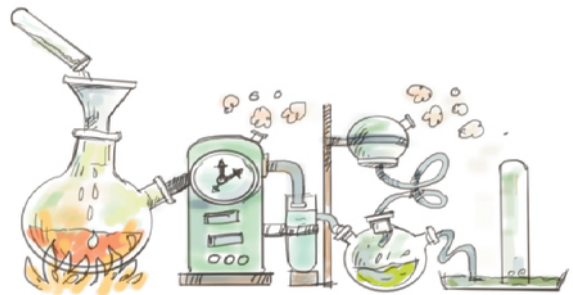
Aujourd'hui les attributions de ces techniciens référents sont très variables en fonction des services. Ils ont un portefeuille qui varie entre 40 à

100 % de leurs attributions. Le texte fixe une règle à 80 % et en même temps, indique qu'ils seront associés aux travaux de l'encadrement pour la déspecialisation...

Et dans les petits services, où ils sont amenés à remplacer leur responsable, si celui-ci est absent longtemps, la charge de travail devrait exploser. La DCRLP envisage-t-elle de les faire travailler à 120 % ?

- SUD le demande depuis le début, dans ce projet, il n'y a aucun chiffrage du nombre de reprise d'emplois que la DCRLP compte faire avec le départ d'agents à la retraite ou en TPAS. Certes, il ne s'agira pas de reclassements douloureux, mais, la charge de travail sera répartie sur tous ceux qui restent, ce chiffre a donc une grande importance.

Ne l'oublions pas, le projet « Efficience des fonctions supports », dans lequel la DCRLP s'inscrit par cette CDSP, n'est que l'application du plan stratégique dans les services administratifs, qui prévoit la suppression de 30 % de nos emplois d'ici 2020 !!!



- Alors que le texte prévoit un encadrant pour 10 agents, il est déjà prévu, au démarrage du service, un cadre pour 12 agents à Lille et un pour 13 à l'ETN !!!

Jusqu'à combien d'agents gérés par cadre la DCRLP a-t-elle décidé de monter ?

Sur quels critères ?

Où se trouve l'équité que notre direction sait nous ressortir quand cela l'arrange ?

Notre direction va connaître de gros bouleversements, avec, entre autre, la fin de la déspecialisation. Alors, faire l'économie de managers à un moment où les agents et la DCRLP auront besoin d'eux, démontre que notre direction privilégie les mesures d'économies à la qualité du travail, et donc au bon sens !!!

De plus, mis à part Lille et l'ETN, la plupart des services seront plus proches d'un encadrant pour 7 agents que pour 10.

Pourquoi la DCRLP tient-elle tant à conserver cette disposition dans son texte ?

Ne commencerait-elle pas à penser à 2018 ?

- Pour les effectifs du siège de la direction, c'est le flou total : on nous présente des effectifs par fonction au lieu d'un organigramme nous indiquant combien de personnes sont prévues dans chaque spécialité comptable !!!

Mais c'est sans doute parce que... la DCRLP n'en a aucune idée à ce jour !!!

Des fiches de souhaits très floues...

C'est une première : contrairement à toutes les CDSP précédentes à la compta, le texte actuel ne possède pas le moindre modèle de fiche de souhait. Et pour cause... elle doit être très compliquée à établir !

Avec la suppression des DTAC, quasiment tous les postes seront en reclassement. SUD a d'ailleurs demandé que les BOB le soient aussi, car le périmètre géographique et la multiplication de réunions éloignées de leur lieu de travail va également impacter leurs conditions de travail. La DCRLP recrutant ensuite en fonction des compétences, ceux qui postuleront sur leur fonction n'auront aucun mal à être repris, mais ceux qui ne veulent (ou ne peuvent) pas suivre pourront bénéficier des indemnités de reclassement !

Tout le monde devra donc émettre 3 souhaits : mais, dans la fiche, ces souhaits seront-ils uniquement comptables ou faudra-t-il demander aussi des services en dehors de la DCRLP ? Mais si on doit remplir pour un autre service, on se prive du choix d'un poste à la compta sur lequel personne n'aura peut-être postulé... Si la DCRLP envisage plusieurs tours pour reproposez les postes restants (ce qui serait quand même l'intérêt de tout le monde !), faudra-t-il à nouveau remplir une fiche de souhait pour indiquer des priorités en fonction des postes restants ? Bref, le moins qu'on puisse dire, c'est que cet aspect est très très flou... **SUD sera particulièrement vigilant sur ce point essentiel pour l'avenir de nos collègues !**

Un texte moins favorable que les règles existantes !!!

☐ Pour les mesures de reclassements, la DCRLP se permet même d'aller au-delà des règles nationales !!!

Le périmètre géographique :

la DCRLP doit faire au moins une proposition de poste (sur les 3) dans un périmètre géographique raisonnable. Elle se permet de faire passer le périmètre géographique à 40 Km alors que les règles actuelles sont de 30 km ou 45 mn !

Pour la CDSP de 2012, étrangement, sa démarche était inverse : elle avait souhaité limiter l'éloignement géographique de ceux qui voulaient rejoindre un site comptable à 60 km, officiellement pour des raisons de risque routier...

Cela voudrait-il dire que la DCRLP se moque d'allonger les distances des agents dont elle se débarrasse ?

Ou alors, son raisonnement serait-il différent s'il faut payer des indemnités en fonction de l'accroissement kilométrique ?

Quoiqu'il arrive, SUD ne la laissera pas faire, 30 kilomètres aller (donc 60 aller/retour) en trajet quotidien, souvent 6 jours sur 7 dans les bureaux de poste, c'est long, très long !!!

Nous avons demandé que le texte précisant cette nouvelle règle inacceptable nous soit fourni et notre fédération est prête à interpeller le siège si la DCRLP maintenait cette distance sortie tout droit de son imagination !

Pour les indemnités :

Comme par hasard, cette fois, la DCRLP retient la limite de 30 km (et non 40 !) pour calculer le montant des indemnités géographiques !

Lors de la dernière CDSP, plusieurs collègues ayant décidé de suivre leur activité en déménageant ont dû revendre leur bien immobilier à perte. D'après notre direction, il y aurait peu de personnes concernées par un déménagement.

SUD l'a prise au mot et lui a donc demandé de faire passer la prime de 6 000 € à 9 000 € et que le complément liés aux enfants à charge passe de 1 200 € à 1 800 € afin de compenser un peu mieux les dépenses liées à un déménagement.

Pour les mobilités fonctionnelles, c'est une fois de plus le flou total : on nous indique des fourchettes et on nous précise que le montant, (bien sûr compris dans la fourchette !) «dépendra du nouveau poste tenu et de l'effort d'adaptation demandé» !!!

Ca veut dire quoi concrètement ??? Quels seront les critères ???

☐ Pour le télétravail :

les règles fixées lors du CHSCT de la DCRLP de novembre 2014 indiquent que le gel du télétravail lors d'un changement de spécialité (souvent à la demande de l'agent) est de 3 mois. Pour la déspecialisation, imposée à tout le monde, et alors que les agents connaissent déjà plus de la moitié des activités de leur portefeuille (leur spécialité et les tâches de proximité), le délai du gel prévu sera également de 3 mois !

Pour SUD, ce n'est pas logique, le gel devrait être plus court ou inexistant, les agents pouvant s'arranger pour faire en télétravail les activités qu'ils connaissent déjà !!!

Depuis plusieurs années, à la comptabilité (comme dans bien d'autres services de La Poste) nos conditions de travail ne font que se dégrader.

Le 23 mars prochain, SUD déposera un préavis de grève tous services sur La Poste, pour dire Stop !

Il y a plusieurs années qu'un préavis spécifique à La Poste n'a pas été déposé. SUD invite donc tous les comptables à exprimer leur ras le bol sur cette grève à La Poste

A ce jour, SUD attend la réponse des autres fédérations syndicales.

Au vu de tout ce que les postiers subissent depuis plusieurs années, nous espérons qu'ils se joindront à nous, mais quoiqu'il arrive et pour que la DCRLP sache qu'elle ne peut pas tout se permettre :

SUD vous appelle à faire grève à La Poste le 23 mars 2016 !!!



Et n'oubliez pas, si vous souhaitez obtenir des documents, posez des questions, nous faire remonter des informations, n'hésitez pas, contactez nous :

Sandrine Rambault, SCRLP CCPE IDF : sandrine.rambault@laposte.fr